



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/38  
26 octobre 2007



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante troisième réunion  
Montréal, 26 – 29 novembre 2007

**PROPOSITION DE PROJET: LIBERIA**

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS LIBERIA

**TITRE DU PROJET****AGENCE BILATERALE D'EXECUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION:</b>	Agence de protection de l'environnement
--	---

**DERNIERES DONNEES DE CONSOMMATION DE SAO SIGNALÉES POUR LE PROJET****A: DONNEES VISEES A L'ARTICLE-7 (TONNES PAO, 2006, A OCTOBRE 2007)**

CFC	5,0		
-----	-----	--	--

**B: DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, A OCTOBRE 2007)**

SAO	Aérosol	Mousse	Fab. réfrig	Entret. Réfrig	Solvants	Agent de transformation	Fumigène
CFC-12				4,0			
CFC-15				1,0			

<b>Reste de la consommation de CFC admissible aux fins de financement (tonnes PAO)</b>	
--	--

**PLAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE EN COURS:** Financement global de 283 438 \$US: élimination finale de 6,3 tonnes PAO.

<b>DONNEES DU PROJET</b>		2007	2008	2009	2010	Total
<b>CFC</b> (tonnes PAO)	Limites fixées par le Protocole de Montréal	<b>8,4</b>	8,4	8,4	0,0	
	Plafond de consommation annuelle	<b>8,4</b>	8,4	8,4	0,0	
	Élimination annuelle sur les projets en cours					
	Élimination annuelle nouvelle	<b>0,0</b>	0,0	8,4	0,0	8,4
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO A ELIMINER</b>						
<b>Coût final du projet (\$US):</b>						
Financement de l'Agence principale: PNUE		<b>131 500</b>	81 500			213 000
Financement de l'Agence d'exécution coopérante: PNUD		<b>104 000</b>	28 000			132 000
<b>Financement total du projet</b>		<b>235 500</b>	109 500			345 000
<b>Coût total des frais d'appui (\$US):</b>						
Frais d'appui à l'Agence principale: PNUE		<b>17 095</b>	10 595			27 690
Frais d'appui à l'Agence d'exécution coopérante: PNUD		<b>9 360</b>	2 520			11 880
<b>Coût total des frais d'appui</b>		<b>26 455</b>	13 115			39 570
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATERAL (\$US)</b>		<b>261 955</b>	122 615			384 570
Rapport coût-efficacité du projet (\$US/kg)						s.o.

**FINANCEMENT DEMANDE:** Approbation du financement de la première tranche (2007) comme indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRETARIAT</b>	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Agissant pour le compte du Gouvernement du Liberia, le PNUE, en sa qualité d'agence principale d'exécution, a soumis un plan de gestion de l'élimination finale de CFC (PGEF) pour examen par le Comité exécutif lors de sa 53<sup>ème</sup> Réunion. Le projet sera également mis en œuvre avec l'aide du PNUD. Le coût global du PGEF du Liberia, dans sa forme actuelle, s'élève à 345 000 \$US (soit 245 000 plus les frais d'appui d'agence de 31 850 \$US pour le PNUE et 100 000 \$US plus les frais d'appui d'agence de 9000 \$US pour le PNUD). Le projet se propose d'éliminer définitivement la consommation de CFC (8,4 tonnes PAO) d'ici la fin de 2009. La consommation de référence de CFC est fixée à 56,1 tonnes PAO.

### **Contexte**

2. S'agissant de l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien des réfrigérateurs, le Comité exécutif a alloué, lors de sa 41<sup>ème</sup> Réunion, 436 563 \$US au Gouvernement d'Allemagne et au PNUE à l'effet de réaliser le projet PGF. Le projet a été approuvé en vertu de la décision 31/48 (mises à jour des PGF). Hormis le programme de formation des agents des douanes, tous les autres sous-projets de ce PGF ont été exécutés par le Gouvernement d'Allemagne.

3. La réalisation d'activités du secteur de l'entretien des réfrigérateurs a permis de former et de certifier 525 techniciens frigoristes, dans les meilleures pratiques d'entretien et dans les opérations de récupération et de recyclage ; quelques 90 agents des douanes ont été également formés. A ce jour, 10 unités de récupération et une machine de recyclage de climatiseurs automobiles – avec le matériel accessoire – ont été distribuées à des structures centrales (une de ces machines sert actuellement à des fins de démonstration au niveau du Centre national de démonstration du froid). Une formation aux opérations de récupération et de recyclage et de conversion de climatiseurs autos a été également dispensée. Un exercice d'évaluation du programme d'incitations aux utilisateurs finaux a été réalisé et des demandes ont été reçues de nombreux propriétaires de chambres froides fonctionnant à base de CFC. Le programme doit être achevé vers la mi-2008.

### **Politiques et législation**

4. Des textes régissant les SAO ont été promulgués en 2004 et des mémoranda d'entente ont été signés entre l'Agence de protection de l'environnement et les Ministères du commerce, de l'industrie et des finances en vue d'appliquer le système de licences des SAO.

### **Secteur d'entretien des réfrigérateurs**

5. L'enquête menée pour préparer la proposition PGEF a permis de constater une diminution de la consommation de CFC-12, qui est rendue possible grâce aux campagnes de sensibilisation du public menées par l'Unité de l'ozone, la disponibilité du HFC-134a et en raison aussi du prix élevé du CFC-12 sur le marché local. Sur le total de 4,1 tonnes PAO de SAO utilisées dans le secteur de l'entretien des réfrigérateurs en 2006, 0,8 tonne PAO a été utilisée pour la réparation de réfrigérateurs domestiques, 3,2 tonnes PAO pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle et 0,1 tonne PAO pour les Unités de climatisation automobile. En 2006, une forte augmentation de la consommation de R-502 (passant de 0,3 à 1,6 tonnes métriques) a été enregistrée en raison de l'importation d'un nouveau matériel de

réfrigération industrielle fonctionnant au R-502. L'acquisition de cet équipement est désormais soumise au système de licence.

6. On a recensé près de 800 techniciens frigoristes dans le pays, dont la moitié a été formée aux bonnes pratiques en matière d'entretien. Les tarifs actuels des frigorigènes au kilo sont, en moyenne: 9,10 \$US pour le CFC-12, 6,25 \$US pour le HFC-134a, 4,04 \$US pour le HCFC-22 et 11,03 \$US pour le R502.

### **Activités proposées dans le PGEF**

7. Le projet PGEF propose une meilleure sensibilisation des parties prenantes, réviser, renforcer et appliquer les règles gouvernant les SAO, mieux former les agents des douanes et les techniciens frigoristes, fournir davantage de kits d'identification de SAO, renforcer l'association des frigoristes, mettre en œuvre un programme d'assistance technique et d'équipement pour trois centres régionaux de récupération, de recyclage et de conversion et mettre au point un mécanisme de surveillance et d'évaluation. Le Gouvernement du Liberia envisage l'élimination complète et définitive des CFC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un plan de travail détaillé, pour l'exercice 2008, accompagnait la proposition PGEF.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT**

### **OBSERVATIONS**

8. La consommation 2006 de 5,0 tonnes PAO de CFC que le Gouvernement du Liberia a communiquée, en vertu de l'Article 7 du Protocole, est déjà inférieure de 23,1 tonnes PAO par rapport au plafond de consommation de 28,1 tonnes PAO, fixé par le Protocole, pour l'année visée; le niveau de consommation est également inférieur de 3,4 tonnes PAO par rapport au plafond autorisé de 8,4 tonnes PAO pour l'année 2007.

9. Le Secrétariat a examiné les questions techniques liées aux niveaux actuels de consommation de CFC par type d'équipement, l'introduction – dans le pays – d'un nouvel équipement de réfrigération à base de R-502 et les problèmes d'entretien sur les 15-20 ans de vie de ce matériel, la chute des prix des frigorigènes à SAO en 2006 comparés à ceux des années antérieures et la viabilité de frigorigènes de substitution au Liberia. Toutes ces questions ont été traitées par les agences d'exécution et intégrées à la proposition finale de projet.

10. Sur la base de l'examen par le Secrétariat des activités figurant dans le PGEF et compte tenu de la teneur des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif, le Secrétariat a suggéré au PNUE et au PNUD d'étudier la faisabilité d'un renforcement du programme d'assistance technique en fournissant des outils de base aux techniciens frigoristes certifiés, en traitant la question de l'adaptation ou de la conversion des équipements de réfrigération commerciale et industrielle à base de CFC, en introduisant un programme de frigorigènes de substitution et en mettant sur pied une unité de surveillance et d'établissement de rapports. Ces activités seront appuyées par des formations spécifiques pour les douaniers et les techniciens frigoristes apprenant à ces derniers comment utiliser les frigorigènes de substitution et adapter ou convertir des systèmes de réfrigération à base de CFC. Le PNUE et le PNUD ont étudié la suggestion du Secrétariat puis ajusté les éléments de sous-projet du PGEF.

## Accord

11. Le Gouvernement du Liberia a présenté un projet d'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif énonçant les conditions d'une élimination finale de la consommation de CFC au Liberia. Ce projet d'accord est en annexe au présent document.

## RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Liberia. Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Liberia, au montant total de 345 000 \$US (213 000 \$US plus les frais d'appui d'agence de 27,690 \$US pour le PNUE et 132 000 \$US plus les frais d'appui d'agence de 11 880 \$US pour le PNUD);
- b) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement du Liberia et le Comité exécutif aux fins d'application du plan de gestion de l'élimination finale tel que figurant à l'Annexe I au présent document;
- c) Exhorter le PNUE et le PNUD de prendre toute la mesure des conditions prévues aux décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau ci-dessous:

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	131 500	17 095	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	104 000	9 360	PNUD

---



**Annexe I****PROJET D'ACCORD ENTRE LE LIBERIA ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le Gouvernement du Liberia et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et

responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale {et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale} en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le



financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-12, CFC-115
-----------	----------	-----------------

### APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des Substances du Groupe I, Annexe A fixées par le Protocole de Montréal (tonnes PAO)	8,4	8,4	8,4	0,0	
2. Consommation totale Maximum autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	8,4	8,4	8,4	0,0	
3. Nouvelle réduction aux termes du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	8,4	0,0	8,4
4. Financement de l'Agence principale d'exécution (\$US)	131 500	81 500			213 000
5. Financement de l'Agence d'exécution coopérante (\$US)	104 000	28 000			132 000
6. Financement total convenu (\$US)	235 500	109 500			345 000
7. Frais d'appui à l'Agence d'exécution principale (\$US)	17 095	10 595			27 690
8. Frais d'appui à l'Agence d'exécution coopérante (\$US)	9 360	2 520			11 880
9. Coût total des frais d'appui (\$US)	26 455	13 115			39 570
10. Total global des coûts convenus (\$US)	261 955	122 615			384 570

**APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE**

1. Le financement de la seconde tranche sera évalué pour approbation à la dernière réunion de 2008.

**APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

2. **Objectifs**

Indicateurs		Années précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1) – (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

4. **Assistance technique**

Activité proposée:  
Objectif:  
Groupe cible:  
Incidences:

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE CONTROLE ET LEUR ROLE**

1. Toutes les activités de contrôle seront coordonnées et gérées par l'Unité de gestion et de contrôle du projet relevant de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'Agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les dispositions de contrôle en raison de la mission de surveillance des importations de SAO qui lui est confiée. Ses documents serviront de référence de contrôle dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets entrant dans le plan d'élimination finale. Cette organisation, à l'instar de l'Agence d'exécution coopérante, s'occupera également de la mission difficile de surveillance des importations illégales de SAO et des exportations avec des signalements faits aux agences nationales compétentes par l'intermédiaire de l'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il détermine qu'une vérification s'impose pour le Liberia. Le cas échéant, le Liberia choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale d'exécution, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

**APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants:

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Liberia en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politiques, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
  - a) Aider à l'élaboration des politiques, lorsque cela est nécessaire;

- b) Assister le pays lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, en vue de les inclure dans le rapport général.

**APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de \$US 15 000 par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année

-----



**OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS**  
**LIBERIA**

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	56.1	45.2	67.4	55.7	31.1	18.2	41.4	25.1	32.8	26.3	14.2	5.0	5.6
CTC	0.2	0.7	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	-
Halons	19.5	19.5	19.5	19.5	0.0	0.0	0.0	0.0	19.5	0.0	0.0	0.0	-
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC						5.6							5.6
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	8.4	8.4	8.4	0.0		
	Compliance Action Target (MOP)	5.6	5.6	5.6			N/A
	Reduction Under Plan		3.0	2.6	0.0	5.6	
	Remaining Phase-Out to be		5.6	2.6	0.0	0.0	

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
<b>UN Agency</b>					
Funding as per Agreement	235,500	109,500			345,000
Support Costs as per Agreement	26,455	13,115			39,570
Disbursement as per Annual Plan	0	0			
Funds Requested	235,500	109,500			345,000
Support Costs Requested	26,455	13,115			39,570
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
<b>UN Agency</b>				
Planned submission as per Agreement	Nov-07	Nov-07		
Tranche Number	1st	2nd		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION		Country Programme	
		(Yes/No)	Since when
<b>1.</b>	<b>REGULATIONS:</b>		
<b>1.1</b>	<b>Establishing general guidelines to control import (production and export)</b>		
1.1.1	ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODS		
1.1.1.1	ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.1.2	ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	No	
1.1.1.3	Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.1.4	Permit System in place for export of bulk ODSs	No	
1.1.2	Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1	Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes	2004
1.1.2.2	Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes	2004
1.1.3	Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1	Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.3.2	Requiring permits for sale of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.4	Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	2004
<b>1.2</b>	<b>Banning import or sale of bulk quantities of:</b>		
1.2.1	Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1	CFCs	No	
1.2.1.2	Halons	No	
1.2.1.3	CTC	No	
1.2.1.4	TCA	No	
1.2.1.5	Methyl Bromide	No	
1.2.2	Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1	CFCs	No	
1.2.2.2	Halons	No	
1.2.2.3	CTC	No	
1.2.2.4	TCA	No	
1.2.2.5	Methyl Bromide	No	
<b>1.3</b>	<b>Banning import or sale of:</b>		
1.3.1	Banning import of:		
1.3.1.1	Used domestic refrigerators using CFC	No	
1.3.1.2	Used freezers using CFC	No	
1.3.1.3	MAC systems using CFC	No	
1.3.1.4	Air conditioners using CFC	No	
1.3.1.5	Chillers using CFC	No	
1.3.1.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	
1.3.1.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
1.3.2	Banning sale of:		
1.3.2.1	Used domestic refrigerators using CFC	No	
1.3.2.2	Used freezers using CFC	No	
1.3.2.3	MAC systems using CFC	No	
1.3.2.4	Air conditioners using CFC	No	
1.3.2.5	Chillers using CFC	No	
1.3.2.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers		
1.3.2.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
<b>2.</b>	<b>ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS</b>		
2.1	Registration of ODS importers (Yes/No)	No	
<b>D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP</b>			
The ODS import licensing scheme functions		Not So Well	
The CFC recovery and recycling programme functions		Not So Well	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
<b>Customs Training</b>					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
<b>Good Practices in Refrigeration</b>					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
<b>Refrigeration Service investment component</b>					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
<b>Solvent Phase-Out Project</b>					
<b>Methyl Bromide Component</b>					
Methyl Bromide Workshop					
<b>PMU &amp; Monitoring</b>					
<b>Unforeseen Activities</b>					